

Le 17 Avril 2018,

M. Damien Pichereau alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des foyers qui sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Actuellement, l'AEEH est prise en compte dans le calcul du quotient familial. Cette prestation financière est destinée à compenser les frais d'éducation mais également le coût des soins apportés à un enfant en situation de handicap. Ainsi, une AEEH élevée correspond à un handicap lourd et augmente nécessairement le quotient familial du foyer. Cette prise en compte engendre des effets pervers en pénalisant le foyer sur d'autres postes de dépenses dont les montants sont calculés en fonction du même quotient familial. Ces effets sont accrus si d'autres enfants dépendent du même foyer à savoir : augmentation du coût des centres de loisirs et des activités sportives, hausse du coût de la cantine etc. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à un changement du système actuellement en place pour les foyers concernés.